

ASSURANCE-CHÔMAGE
PROTOCOLE D'ACCORD DU 18 AVRIL 2006

Le “SYNDEAC, principale organisation d'employeurs du spectacle vivant public, prend acte de l'hypothèse d'une signature de l'accord du 18 avril 2006 relatif à l'indemnisation des demandeurs d'emploi du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle vivant.

Les principales dispositions contenues dans cet accord restent éloignées de l'ensemble des propositions exprimées par le “SYNDEAC,

A l'exception de l'abandon du Salaire Journalier de Référence (SJR) dans le calcul de l'indemnité et du *Fonds de professionnalisation et de solidarité*, aucune avancée significative ne marque cet accord. L'absence de date anniversaire fixe, le calcul d'indemnité qui ne prend pas en compte la période de référence sur une année entière (donc douze mois), rendent ce dispositif inadéquat aux réalités de la profession.

Le “SYNDEAC, rappelle que l'accord de 2003 avait été mis en place afin de réaliser des économies substantielles. Cet objectif n'a pas été atteint. Par ailleurs, les partenaires sociaux confédéraux qui s'apprentent à signer le protocole ont laissé de côté les propositions qui auraient permis un accord vertueux, plus économique pour l'UNEDIC. L'incitation à la déclaration des heures travaillées, qui reste pour le “SYNDEAC, un enjeu majeur et décisif de tout accord, suppose également le rétablissement de passerelles entre le régime général et les annexes, disposition aujourd'hui absente.

Il est impératif pour le “SYNDEAC, :

1. que le périmètre du *Fonds de professionnalisation et de solidarité* – encore assez flou à ce jour – reprenne les dispositions des précédents *Fonds transitoire et provisoire* des années antérieures. A défaut, le gouvernement prend le risque de condamner une profession qui représente environ 11 milliards d'euros de valeur ajoutée en 2003, soit autant que la construction aéronautique, navale et ferroviaire et qui emploie 300 000 personnes, c'est-à-dire autant que l'industrie automobile (rapport Guillot).
2. que le gouvernement provoque l'ouverture sans délais de négociations au niveau de la branche afin d'étudier les attributions et compétences du *Fonds de professionnalisation et de solidarité*.
3. que le gouvernement conditionne son agrément à de nouvelles négociations sur les annexes qui tiennent compte des diverses propositions faites par les professionnels, si la procédure de signature allait à son terme.

Le “SYNDEAC, rappelle qu'une augmentation conséquente des financements publics pour le spectacle vivant est un élément essentiel pour résoudre la crise de l'emploi dans notre secteur.